

1. Objectifs du cahier des charges

Le présent cahier des charges précise le contenu et les modalités de réalisation d'une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage (AMO) pour la rénovation énergétique d'une copropriété.

Le respect de ce cahier des charges par les AMO conditionne l'éligibilité des opérations de rénovation des copropriétés au dispositif normand IDEE Action Rénovation énergétique des copropriétés (« IDEE copro » dans le texte ci-après).

Les AMO devront être référencés « AMO copropriétés – volet énergie » par l'Anah sur la Normandie nécessaire à la mobilisation de l'aide Ma Prime Rénov' (MPR) copropriétés et disposer de bureaux permettant une présence physique en Normandie.

L'AMO s'engage donc à être l'ambassadeur du dispositif régional IDEE copro et à accompagner les copropriétés dans un parcours de rénovation global et performant et dans une optique d'atteinte du niveau de performance BBC en une ou plusieurs étapes.

La liste des missions présentée ci-après n'est pas limitative.

2. Définition de l'Assistance à Maitrise d'Ouvrage (AMO)

Les missions de l'AMO en copropriété sont **définies par l'article 4.1.1 de la délibération n°2023-47 du 6 décembre 2023 de l'Anah** puis précisé dans l'instruction Ma Prime Rénov' copropriété du 3 mai 2024. Il réalise les missions d'accompagnement suivantes :

- **technique** : conseil dans l'élaboration du projet de travaux, de la justification de l'amélioration énergétique de 35 % de gain en consommation d'énergie primaire (Cep) et suivi de la réalisation des travaux,
- **social** : réalisation d'une enquête pour connaître l'occupation de la copropriété, ainsi que le recensement et accompagnement des copropriétaires éligibles à tout type d'aide individuelle dans le montage de leur dossier,
- **financier** : élaboration du plan de financement, obtention d'aides complémentaires pour la copropriété le cas échéant, montage du dossier, accompagnement dans les demandes de paiement d'acompte ou de solde.

Une structure peut porter la mission d'Assistance à Maitrise d'Ouvrage uniquement.

Toutefois, **l'AMO peut cumuler son accompagnement à une mission d'audit énergétique ou de maîtrise d'œuvre**. Ces trois missions ne peuvent néanmoins pas être cumulées. Dans l'hypothèse où les missions d'AMO et de maîtrise d'œuvre sont cumulées, la sélection de l'AMO ne peut avoir lieu qu'à l'issue de la phase d'avant-projet initial, l'assistance à la rédaction du cahier des charges de maîtrise d'œuvre est alors assurée dans le cadre des missions de conseil renforcé de l'Espace Conseil France Rénov'.

Le cahier des charges porte néanmoins exclusivement sur les missions de l'Assistant à Maitrise d'Ouvrage.

L'AMO n'a pas de mission d'assistance juridique.

L'AMO est **recruté par une résolution en Assemblée Générale des copropriétaires** au stade de l'avant-projet initial ou bien en même temps que le recrutement de la maîtrise d'œuvre.

L'intervention de l'AMO peut donc avoir lieu à différentes phases du projet de rénovation énergétique:

- **Scénario 1: audit préalable à la mission de maîtrise d'œuvre.** La réalisation d'un diagnostic architectural et technique (DAT) est alors recommandée afin que les préconisations de l'audit énergétique soient les plus pertinentes possibles en vue du choix du programme de travaux. En fonction de la date de recrutement de l'AMO, les missions de la phase "avant-projet initial" peuvent alors être réalisées en tout ou partie par l'Espace Conseil France Rénov'.
- **Scénario 2: audit intégré à la mission de maîtrise d'œuvre,** si le syndicat des copropriétaires le décide. Dans cette hypothèse, le choix du programme de travaux aura lieu à l'issue de la phase d'étude d'avant-projet et de pré-chiffrage. Le rôle d'accompagnement de l'AMO au cours de cette phase, tels que décrits dans la phase "avant-projet initial" restent applicables.

3. Les Missions en phase AVANT-PROJET INITIAL ou POST-AUDIT

Cette phase intervient à la suite de la réalisation d'un **audit global ou énergétique, ou d'un plan pluriannuel de travaux (PPT) associé à un DPE collectif** portant sur l'ensemble des bâtiments de la copropriété.

Ces missions pourront être assurées en tout ou partie dans le cadre du conseil renforcé assuré par l'Espace Conseil France Rénov', et cela préalablement à la sélection de l'AMO par l'Assemblée Générale des copropriétaires. Dans cette hypothèse, un récapitulatif des missions effectuées dans le cadre du conseil renforcé sera explicité dans la résolution en AG recrutant l'AMO. Dans tous les cas, les missions décrites dans la partie ci-après devront être assurées, par l'Espace Conseil France Rénov', par l'AMO ou par le maître d'œuvre, même si leur séquençage devra être adapté.

A. Missions attendues pour l'AMO

Ces missions sont obligatoires sauf si celles-ci ont été réalisées dans le cadre d'un audit énergétique de moins d'un an.

a) Constitution de la commission travaux

L'AMO initie la constitution d'une équipe-projet ou commission travaux (copropriétaires volontaires, conseil syndical, syndic).

Dans les phases suivantes du projet, il accompagnera avec le maître d'œuvre et le syndic les réunions de cette équipe-projet.

b) Analyse des travaux contenus dans l'audit énergétique

L'AMO **analyse de manière critique et constructive l'audit** réalisé et rédige, le cas échéant, une note pédagogique à destination des copropriétaires pour rendre cette étude compréhensible par tous. Cet audit énergétique peut être accompagné par un état des lieux architectural et technique.

L'audit énergétique sera réalisé par un bureau d'études thermiques détenteur de la qualification RGE « audit énergétique des habitations collectives » (OPQIBI 19.05 ou équivalent). Il sera conforme à l'arrêté du 21 septembre 2023 et à ses spécifications relatives aux audits énergétiques en copropriété, tel que précisé dans le cahier des charges régional dédié. Il comprendra en particulier : une enquête auprès des occupants de la copropriété, une visite d'un échantillon de logements et des parties communes, et un état des lieux exhaustif du bâtiment.

L'auditeur doit proposer à la copropriété des scénarios de travaux établis dans une approche globale et compatible intégré dans un parcours cohérent de rénovation BBC tel que défini par l'arrêté du 3 octobre 2023 en une ou plusieurs étapes.

A moins que l'audit justifie de la non-atteinte de ces objectifs du fait des caractéristiques de la copropriété, il comprend a minima les scénarios de rénovation suivants :

- Un scénario BBC global : scénario de travaux permettant d'atteindre le niveau BBC en une étape (étiquette énergie A ou B).
- Un scénario BBC par étapes : scénario de travaux permettant d'atteindre le niveau BBC en plusieurs étapes, la 1ère étape permettant à minima d'atteindre l'étiquette énergie C.

L'auditeur, à la demande des copropriétaires, peut être amené à effectuer une ou plusieurs mises à jour de l'audit énergétique réglementaire, notamment en ajoutant un scénario spécifique correspondant au devis des entreprises. Toutes les versions doivent être transmises à l'AMO et à l'équipe de maîtrise d'œuvre.

L'audit devra intégrer dans ses préconisations les spécifications relatives à la compatibilité BBC figurant dans [l'annexe suivante](#).

Pour les copropriétés concernées par l'expérimentation petites copropriétés, les modalités de l'audit applicable sont décrites dans la fiche dispositif dédiée.

A partir de l'audit réalisé, le l'AMO s'assure que les différents scénarios de travaux s'inscrivent dans un parcours de rénovation BBC en une ou plusieurs étapes, conformément aux principes régionaux de compatibilité BBC.

L'AMO, le conseil syndical ou les copropriétaires réunis en commission travaux et le syndic, se réunissent pour **arrêter la ou les propositions de scénarios de travaux. Il présente les premières évaluations financières prévisionnelles, et un calendrier prévisionnel** à destination du futur maître d'œuvre est établi. Lors de cette réunion, il fait bénéficier les copropriétaires de ses compétences techniques pour les choix les plus pertinents.

c) Présentation des aides mobilisables

L'AMO présente à l'ensemble des copropriétaires et/ou à la commission travaux l'ensemble des aides et financements mobilisables à la rénovation de la copropriété :

- le **coût prévisionnel des travaux** issus de l'audit,
- les **subventions** et autres aides **collectives** mobilisables au niveau de la copropriété (ANAH, CEE, collectivités territoriales),
- les **subventions** et autres aides **individuelles** mobilisables (Anah, collectivités...),
- les possibilités de **prêts bancaires collectifs et individuels**,
- les **besoins de financement** des travaux dans l'attente du versement des subventions (approche individuelle de trésorerie : éco-PTZ, ...).

Il élabore un plan de financement prévisionnel par typologie d'appartement et de ménages incluant des aides collectives et individuelles.

d) Organisation de temps d'échange collectif

L'AMO présente à l'ensemble des copropriétaires et/ou à la commission travaux lors **d'un ou plusieurs temps d'échanges collectifs** :

- les études de faisabilité de travaux BBC (audit énergétique, audit global, ...),
- la ou les propositions alternatives de scénarios de travaux,
- les premières évaluations financières correspondantes.

La ou les scénarios de travaux retenus et le compte-rendu de ces réunions sont diffusés à l'ensemble des copropriétaires par tous moyens appropriés.

e) Appui à la rédaction du cahier des charges de maîtrise d'œuvre

L'AMO devra **assister le maître d'ouvrage pour la rédaction du cahier des charges** pour les missions de maîtrise d'œuvre, et **pour l'organisation et le suivi de la consultation** pour le recrutement de celui-ci, le cas échéant. Il pourra s'appuyer sur le cahier des charges relatif à la maîtrise d'œuvre disponible auprès de la Région Normandie.

Il est recommandé d'inscrire dans ce **dossier de consultation** l'engagement à **consulter au moins deux voire trois entreprises par lot** et d'inclure les missions suivantes dans ce cahier des charges :

- Contrôle de la pose des matériaux, de la ventilation au moment de la réception des travaux,
- Mise à jour de l'étude thermique à la fin des travaux,
- Analyse des factures énergétiques (si non réalisé dans le cadre de l'audit énergétique)
- Analyse des contrats de fourniture d'énergie (si non réalisé dans le cadre de l'audit énergétique),
- Intégration des principes de compatibilité BBC tel que décrit dans le dispositif IDEE Action Rénovation énergétique des copropriétés dans le programme de travaux et les documents de consultation des entreprises,
- Réalisation au moment de la réception des travaux d'un test d'étanchéité à l'air dans le cas d'une rénovation BBC Rénovation ou BBC Rénovation – 1^{ère} étape,
- Accompagnement de la copropriété vers la certification BBC Effinergie Rénovation 2024, le cas échéant.

Les qualifications ou références de l'équipe de maître d'œuvre devront être conformes au dispositif IDEE Action Rénovation énergétique des copropriétés. Ainsi, le groupement de maîtrise d'œuvre devra obligatoirement disposer d'un bureau d'étude thermique qualifié RGE "audit énergétique des habitations collectives" (OPQIBI RGE 19.05 ou équivalent).

Il est demandé que ce dossier contienne a minima les informations suivantes :

- Le lieu d'exécution des travaux,
- Le contenu de la mission envisagée (base, Système de Sécurité Incendie, Opérateur Pilotage et Coordination...),
- L'audit réalisé, le cas échéant. La prestation d'audit peut être intégrée à la mission de maîtrise d'œuvre si celle-ci n'a pas été réalisée précédemment.
- Le scénario de travaux retenu par la copropriété (nature des travaux, caractéristiques techniques et notamment critères de performance attendus) – si le choix a déjà été fait,
- L'enveloppe financière prévisionnelle,
- Le maître d'œuvre justifiera dans sa candidature des moyens techniques et humains à sa disposition, et présentera ses références sur des opérations similaires. Il attestera de son indépendance vis-à-vis des entreprises de travaux.

Ce cahier des charges est présenté et validé lors d'une réunion aux membres du conseil syndical ou de la commission travaux et le cas échéant au syndic.

Une rencontre entre les candidats pressentis et le conseil syndical peut être organisée pour apprécier leurs qualités d'écoute, de dialogue et de pédagogie.

f) Assistance au choix du maître d'œuvre

Il s'agit pour l'AMO de conseiller le maître d'ouvrage sur le choix du maître d'œuvre aux vus des réponses des professionnels et du cahier des charges de consultation.

Une fois le maître d'œuvre choisi, il apporte son regard critique et fait part des corrections et aménagements nécessaires au respect du programme de travaux retenu par la copropriété.

B. Missions optionnelles pour l'AMO

Etat des lieux ou diagnostic architectural et technique

Cette mission peut être assurée par l'auditeur énergétique, l'AMO. Cette analyse peut être externalisée auprès d'un CAUE, d'un architecte-conseil dans le cadre des missions de conseil renforcé de l'Espace Conseil France Rénov'. Ce diagnostic sera actualisé et complété dans le cadre de la mission de maîtrise d'œuvre en phase conception.

Cet état des lieux est particulièrement pertinent pour le bâti ancien (avant 1948), le bâti intégré à un périmètre de protection des monuments historiques ou à celui d'un site patrimonial remarquable et le bâti à caractère patrimonial.

A l'issue de cette phase, l'Assemblée Générale des copropriétaires choisit un maître d'œuvre.

4. Les Missions en phase CONCEPTION

Durant la phase de conception, l'équipe de maîtrise d'œuvre va concevoir et chiffrer le ou les programme de travaux sur la base du ou des scénarios préconisés dans le cadre de l'audit énergétique. Le thermicien intégré à l'équipe de maîtrise d'œuvre actualise alors les calculs de l'audit énergétique.

A ce stade (APS/APD), l'AMO actualise et présente le ou les PF prévisionnels correspondants.

La commission travaux ou l'assemblée générale des copropriétaires choisira le programme de travaux à l'issue de la phase d'avant-projet et de pré-chiffrage.

A. Missions Attendues de l'AMO

a) Recherche de financements

L'AMO **contacte les financeurs potentiels** pour les informer de la démarche en cours de la copropriété et recueillir les informations précises sur les modalités d'aide, de dépôt des dossiers de demande de subvention et leurs modalités de paiement.

Il accompagne la **copropriété dans le montage du plan de financement** (éco-prêt à taux zéro Habiter Mieux, éco-prêt à taux zéro collectif, préfinancement, tiers financement, etc.) et à l'obtention des financements complémentaires, dont, le cas échéant, les certificats d'économie d'énergie (CEE).

L'Espace Conseil France Rénov' peut apporter son appui sur cette mission.

b) Réalisation de l'enquête sociale

Les missions d'accompagnement social de l'AMO sont détaillées dans le paragraphe 4.3.2 de l'instruction du 3 mai 2023 de l'ANAH.

Cette enquête doit permettre de **connaître la situation financière des ménages** (composition et ressources) **et les conditions d'occupation des logements**. Elle a également pour objectif de connaître les besoins des copropriétaires ainsi que leurs motivations en matière de travaux. En fonction du niveau de complétude et de détail de l'audit énergétique, il précise les caractéristiques des logements relatives notamment aux travaux privatifs d'intérêt collectif à réaliser.

L'enquête doit être envoyée à l'ensemble des copropriétaires. Une relance éventuelle peut être nécessaire pour obtenir un nombre suffisant de **réponses** (représentant **au moins 50% des copropriétaires**).

L'analyse des réponses fait l'objet d'un **rapport constitutif du dossier de demande Ma Prime Rénov' Copropriété**.

c) Validation du document de consultation des entreprises dans le respect des exigences régionales de compatibilité BBC

L'AMO est le garant de la **bonne intégration des principes de compatibilité BBC régionaux** dans les documents de consultation des entreprises. Le cas échéant, il demande des dérogations aux principes techniques du BBC Rénovation (en amont du vote des travaux) auprès de la Région Normandie (par l'intermédiaire des Espaces Conseils France Rénov' en cas de mission de conseil renforcé).

Il analyse et valide le document de consultation des entreprises (DCE), élaboré par l'équipe de maîtrise d'œuvre, en amont de l'appel d'offres. A réception des devis, il assure une **assistance à l'analyse des devis** pour vérifier leur conformité aux critères d'obtention de aides et dispositifs incitatifs publics.

Il s'assure en particulier du respect et de l'intégration des préconisations de l'audit énergétique dans le programme de travaux et s'assure que les travaux privatifs d'intérêt collectif soient bien proposés aux copropriétaires dès la phase de conception.

d) Elaboration des plans de financement prévisionnels individuel et collectif

L'AMO établit le plan de financement prévisionnel individuel, sur la base des informations collectées dans la phase précédente, en prenant en compte :

- les capacités financières de chaque ménage (part d'autofinancement),
- le budget prévisionnel de travaux (sur la base des devis des entreprises) et des autres coûts associés,
- les subventions et autres aides mobilisables (crédit d'impôt, CEE notamment) de façon exhaustive,
- les subventions et autres aides collectives mobilisables,
- les possibilités de prêts bancaires collectifs et individuels,
- les besoins de financement des travaux dans l'attente du versement des subventions (approche individuelle de trésorerie).

Ces plans de financement individuels sont établis à partir des devis retenus par la commission travaux à l'issue de l'appel d'offres et une fois les travaux privatifs d'intérêt collectifs identifiés.

Chaque propriétaire reçoit une fiche individuelle à titre d'information.

e) Animation collective de la démarche

L'AMO **conseille et accompagne la commission travaux ou le conseil syndical** dans l'information des copropriétaires (proposition d'outils, animations spécifiques...).

En lien avec l'équipe de maîtrise d'œuvre, il devra proposer des **temps d'échanges avec l'ensemble des copropriétaires en amont de l'assemblée générale** pour répondre à l'ensemble des questions.

Il devra assister le maître d'œuvre dans la présentation du projet pressenti en assemblée générale lors du vote des travaux.

Il conçoit **tout support d'information** jugé nécessaire sur le projet **à destination des copropriétaires**, notamment pour les présentations en Assemblée Générale.

B. Mission optionnelle de l'AMO

Accompagnement de la copropriété vers la certification BBC

Dans l'hypothèse où le syndicat des copropriétaires s'est engagé dans un programme de travaux intégrant l'atteinte du niveau BBC Rénovation 2024 avec certification, l'AMO s'engage à accompagner les copropriétaires dans la démarche en lien étroit avec le maître d'œuvre et le syndic.

Il présente la démarche aux copropriétaires et les critères de certification associés, les conseille dans le choix d'un organisme de certification et s'assure que le programme de travaux permette bien d'atteindre cet objectif.

⇒ **Vote des travaux par l'Assemblée Générale des copropriétaires**

5. Les missions en phase TRAVAUX

A. Missions Attendues de l'AMO

a) Montage et dépôt des dossiers de demande de subvention collective

L'AMO est chargé de **recueillir l'ensemble des pièces administratives et techniques nécessaires au dépôt des dossiers de demande de subvention collective**. Il constitue les dossiers (contrôle des pièces y compris les devis des entreprises), les envoie aux financeurs concernés et assiste les propriétaires dans la phase d'instruction des demandes (réponses aux questions des instructeurs et transmission des pièces complémentaires).

En fonction de l'organisation du conseil et de l'accompagnement à la rénovation existante sur le territoire, le dépôt de la demande de financement régional peut être assuré par l'Espace Conseil France Rénov'.

b) Accompagnement pendant le chantier

L'accompagnement de la copropriété pendant la réalisation du chantier comprend :

- L'information et le conseil sur les **différentes phases d'un chantier** de rénovation de son démarrage à la réception des travaux et sur le suivi du chantier (fréquence et organisation des réunions de chantier...);
- L'information sur les nécessités d'inclure un **comptage différencié** entre chauffage et Eau Chaude Sanitaire ;
- Information sur la **communication auprès des copropriétaires**.

A ce titre, il produit **tout support d'information** jugé nécessaire sur le projet **à destination des copropriétaires**, notamment pour les présentations en Assemblée Générale.

c) Montage et dépôt des demandes de paiement des subventions collectives

L'AMO recueille et vérifie l'ensemble des pièces nécessaires aux demandes de paiement des subventions collectives. Il sollicite si possible le paiement d'avance et d'acomptes pour faciliter la gestion de la trésorerie liée à l'opération de rénovation énergétique.

B. Mission optionnelle de l'AMO

Montage et dépôt des dossiers de demande de prêts et à l'obtention des financements complémentaires (CEE)

Si la copropriété est éligible, il **constitue le dossier pour solliciter les CEE**, puis dépose le dossier auprès de l'obligé retenu, après comparaison des offres du marché.

En partenariat avec le syndic, l'AMO **recueille l'ensemble des pièces administratives et techniques nécessaires au dépôt des dossiers de prêts collectifs**. Il constitue ensuite les dossiers et les envoie à la banque concernée et s'assure du bon versement des fonds.

Il peut s'appuyer le cas échéant sur des agences de courtage.

6. Les missions en phase POST-TRAVAUX

A. Missions attendues pour l'AMO

Sensibilisation aux écogestes et nouveaux équipements.

L'AMO organise après la réception des travaux des **ateliers de sensibilisation** à destination des copropriétaires. Ces ateliers doivent permettre aux copropriétaires et habitants de découvrir le fonctionnement des nouveaux équipements installés (chauffage, ventilation...), leur maintenance, ainsi que les bonnes pratiques pour maintenir un air sain et se prémunir des pics de chaleur.

Il peut utiliser des supports pédagogiques existants ou créer des supports spécifiques adaptés au bâtiment concerné et/ou au contexte local.

Il assure **un suivi des consommations énergétiques post-travaux** comprenant un bilan annuel des consommations énergétiques après une saison de chauffe, l'analyse de celles-ci et des recommandations sur les écogestes.

B. Missions optionnelles pour l'AMO

Réalisation d'une enquête de satisfaction

Cette enquête doit permettre de recueillir les sentiments des habitants et/ou copropriétaires sur le déroulé des travaux et sur le niveau de satisfaction des copropriétaires à l'issue des travaux.

Un questionnaire peut être adressé à l'ensemble des copropriétaires ou à un échantillon (50% minimum). Dans ce dernier cas, l'échantillon doit être suffisamment significatif et représentatif pour

obtenir une analyse pertinente. Il doit dans tous les cas être complété par des entretiens de personnes représentatives de la copropriété.

7. Obligations du syndicat de copropriété et du syndic

Le syndicat des copropriétaires représenté par son syndic devra mettre à disposition de l'AMO l'ensemble des éléments suivants :

- Une copie du procès-verbal des 3 dernières assemblées générales ainsi que les budgets afférents,
- Une copie du règlement de la copropriété
- La liste des membres du conseil syndical et leurs coordonnées
- Une copie du carnet d'entretien, le cas échéant
- Le contrat d'exploitation de chauffage éventuel
- Les factures des 3 dernières années
- Le rapport d'audit ou tout autre document technique à disposition.

Les informations et conseils de l'assistant à maîtrise d'ouvrage sont indicatifs et fournis à partir des seuls éléments présentés/demandés. L'accompagnement fourni constituant une aide à la décision, le choix et la mise en œuvre des solutions, ainsi que la réception des aides financières associées relèvent de la responsabilité de la copropriété et de celle des entreprises (études et travaux) qui seront sollicitées. La responsabilité de l'AMO ne pourra en aucun cas être recherchée sur ces points.

8. Obligations de l'Assistant à Maitrise d'Ouvrage

L'AMO devra disposer des outils nécessaires pour s'adapter à la multiplicité des milieux sociaux. Il devra être à l'écoute des copropriétaires et prendre en compte leurs doléances en vue de préciser leurs besoins en favorisant un climat de confiance.

Face à la diversité des compétences demandées, cette mission pourra être assurée par un groupement de structures. Afin que la mission se déroule dans les meilleures conditions, il est demandé qu'un des membres du groupement soit désigné comme responsable de cette assistance. Le nom de cette personne et ses coordonnées devront être clairement identifiés.

L'AMO devra apporter les connaissances nécessaires de la rénovation de bâtiments collectifs en intégrant l'aspect réglementaire, architectural, énergétique et environnemental du projet.

Il devra en outre avoir une parfaite connaissance des différentes phases d'un projet de la phase de conception, rédaction des pièces écrites, consultation des entreprises et suivi de chantier.

Il devra disposer d'une **expertise en matière de bâtiments à basse consommation d'énergie** (BBC) argumentée via des missions d'AMO ou de MOE passées.

Il devra avoir une **bonne connaissance du montage financier d'une opération de rénovation**, en identifiant clairement les différents organismes susceptibles de financer partiellement le projet mais surtout de connaître le phasage du versement des différentes aides.

En choisissant cette prestation, le syndicat des copropriétaires et le syndic délègue la gestion du montage financier du projet collectif à l'AMO.

Il devra également apporter un **regard objectif et neutre, sans aucun parti pris ni vers des fournisseurs de matériels ni vers des tierces personnes.**

Dans l'hypothèse où les missions d'AMO et de maîtrise d'œuvre sont assurées par des structures distinctes, l'AMO ne devra pas se substituer à l'équipe de maîtrise d'œuvre retenue.

Cette mission a aussi pour vocation d'accompagner les MOE (architecte et bureaux d'études) à monter en qualité spécifiquement sur le sujet de la rénovation énergétique BBC des logements en copropriété collective, à ce titre l'AMO devra justifier d'une expérience du même type.